

**Consultation relative à la modification de l'ordonnance 3 sur l'asile et de l'ordonnance sur l'exécution du renvoi et de l'expulsion d'étrangers (analyse des supports électroniques de données des requérants d'asile)**

Madame la conseillère fédérale,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir fourni la possibilité de participer à la consultation fédérale citée en rubrique.

Le fait de pouvoir consulter les données électroniques pour établir l'identité de la personne est à saluer, surtout si cela permet de réduire l'utilisation de faux noms, qui n'a que peu d'effet sur l'issue de la procédure d'asile mais génère des difficultés dans les années qui suivent lorsque les personnes concernées cherchent à rétablir leur véritable identité.

Le Canton de Neuchâtel n'a pas d'observation particulière sur les modifications législatives proposées. Les définitions et délimitations paraissent appropriées.

Cela étant, les moyens financiers supplémentaires nécessaires au traitement et à l'analyse de ces données paraissent conséquents, cela alors que bien d'autres défis dans l'accueil et le traitement des procédures d'asile pourraient faire l'objet d'un renforcement plus utile. On pense particulièrement à l'amélioration de la sécurité dans et autour des centres, en lien notamment avec la consultation sur la modification de la loi sur l'asile (LAsi) suite au rapport Oberholzer.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de recevoir, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre plus haute considération.

Neuchâtel, le 14 juin 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND